

Province de Québec Comté de Beauce-Nord Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC

Règlement n° 409-11-2020

Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 409-11-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 29 mars 2021, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, ce règlement a pour but d'aménager un tronçon de piste cyclable en zone agricole dans la municipalté de Saint-Isidore, identifier des équipements récréotouristiques et décrire les parcours cyclables actuels et projetés.

Copie du règlement n° 409-11-2020 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 13 avril 2021.

Mario Caron, OMA Directeur général

Mariolaron

et secrétaire-trésorier